

Référé
au
tribunal
belge

04088033

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE LE7 - 06- 2004
GreffeDénomination : **"Pierre de Lune"**

Forme juridique : société anonyme

Siège social : rue Paul Pastur, 190 à 6043 Ransart

N° d'entreprise : 0460343390

Objet de l'acte : **Modifications aux statuts**

D'un acte reçu par le Notair Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi le dix-sept mai deux mille quatre, dûment enregistré aux droits de vingt-cinq euros, au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Pierre de Lune » ayant son siège social à Charleroi section de Ransart, rue Paul Pastur, 190, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le dix-huit mars mil neuf cent septante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze avril suivant sous le numéro 19970411/196.

Composée de l'ensemble des actionnaires possédant l'intégralité des actions de la société

1./ Monsieur Giorgio PUNTELLINI, cadre, né à Colbordolo (Italie) le onze octobre mil neuf cent quarante-six, (NN 460111-049-75)

Titulaire de vingt-cinq actions, et

2 / son épouse Madame Maria, Teresa CASTO, enseignante-retraîtée, née à Felling (Italie) le quinze octobre mil neuf cent quarante-trois (NN 431015-046-89)

Titulaire de vingt-cinq actions

Les époux PUNTELLINI-CASTO tous deux de nationalité italienne, domiciliés ensemble à Charleroi section de Ransart, rue Paul Pastur, 190

Et en outre titulaires ensemble de cent cinquante actions

3 / Monsieur Luca PUNTELLINI, régent en sciences humaines, né à Charleroi le onze novembre mil neuf cent septante, célibataire, domicilié à Charleroi section de Ransart, rue Bonnevie, 159. (NN 701111-081-69)

Titulaire de vingt-cinq actions

4 / Monsieur Walter PUNTELLINI, licencié en philologie romane, né à Charleroi le vingt-quatre mai mil neuf cent septante-trois, célibataire, demeurant à Ham-sur-Heure-Nalinnes section de Nalinnes, rue du Pairain, 37 (NN : 730524-057-15)

Titulaire de vingt-cinq actions

A l'unanimité a pris les résolutions suivantes

Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de mille septante-quatre francs (1 074 francs) pour le porter de deux millions cinq cent mille francs (2 500 000 de francs) à deux millions cinq cent un mille septante-quatre francs (2.501 074 francs) par incorporation de réserve à due concurrence et ce sans création de parts sociales nouvelles. Le capital de deux millions cinq cent un mille septante-quatre francs (2.501 074 francs) étant donc représenté par deux cent cinquante actions (250 actions), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social

Transformation du capital social en Euros

L'assemblée décide de transformer le capital social de la société en euros.

En conséquence le capital de deux millions cinq cent un mille septante-quatre francs (2 501.074.- francs) devient un capital de soixante-deux mille euros (62 000 - euros) représenté par deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250ème) de l'avoir social

Modification aux statuts

A raison des décisions qui précèdent, l'article cinq des statuts devient

"Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62 000 - euros) représenté par deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250ème) de l'avoir social"

Mise en concordance des statuts avec le code des sociétés

- A l'article 1, dernier alinéa

L'abréviation « S.A. » est remplacée par « SA »

- A l'article 6 alinéa 4

Les mots " des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par " du code des sociétés"

- A l'article 10 alinéa 2

Les mots "... par les articles 101bis et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales." sont remplacés par " par le code des sociétés "

- Les premier et deuxième alinéas de l'article 20 des statuts sont remplacés par :

"Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si la rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire."

- A l'article 20 dernier alinéa

Les mots "... par les articles 64 sexies et octies des lois coordonnées sur les sociétés commerciales " sont remplacés par " par le code des sociétés "

- A l'article 23 dernier alinéa .

Les mots "... de l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales." sont remplacés par " du code des sociétés "

- A l'article 30 dernier alinéa

Les mots "... par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales " sont remplacés par " par le code des sociétés."

- A l'article 34 dernier alinéa

Les mots "... de l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales " sont remplacés par: "... du code des sociétés."

- A l'article 35 alinéa deux

Les mots "... de l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales " sont remplacés par " du code des sociétés "

- A l'article 36 alinéa 2

Les mots "... par les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales " sont remplacés par: "... par le code des sociétés "

- L'article 40 des statuts est remplacé par le texte suivant .

"Les parties entendent se conformer entièrement au code des sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites "

Nomination des administrateurs - confirmation

A l'unanimité l'assemblée confirme et nomme à nouveau en qualité d'administrateurs

Madame Maria Teresa CASTO,

Monsieur Giorgio PUNTELLINI,

Monsieur Luca PUNTELLINI,

Monsieur Walter PUNTELLINI

Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée de deux mille neuf

L'assemblée décide aussi pour autant que de besoin de ratifier tous les actes posés par les administrateurs dans le cadre de la gestion de la société depuis l'expiration de leur mandat soit depuis l'assemblée générale annuelle de deux mille deux à ce jour

Conseil d'administration

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement pour procéder à la nomination du président et des administrateurs-délégués

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de .

- Président Monsieur Giorgio PUNTELLINI, prénommé, qui accepte cette fonction

Son mandat est exercé à titre gratuit

- Administrateurs-délégués Monsieur Giorgio PUNTELLINI et Madame Maria-Teresa CASTO, également précités qui déclarent accepter cette fonction

Leur mandat est exercé à titre gratuit

Gestion journalière

Au sein du conseil d'administration, la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est confiée à .

1) Madame CASTO Maria Teresa, pour la gestion journalière au sens large

2) Monsieur PUNTELLINI Luca, pour la gestion journalière en tant que Directeur de la maison de repos

3) Monsieur PUNTELLINI Walter, pour la gestion journalière en tant que Directeur-adjoint de la maison de repos.

Le conseil d'administration fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées aux personnes qui ont la gestion journalière dans leurs attributions

Certifié conforme

Annexes expédition

statuts mis à jour

Philippe DUPUIS
NOTAIRE
RUE DES DEPORTES 2B
6041 GOSSELIES
Tél. 071 35 35 15
Fax 071 35 38 67